



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 14 juin 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 juin 2004

**Transaction à intervenir entre la Société Niortaise d'équipements
électriques (SNEE) et l'Etat, suite aux dégradations commises sur le
barrage associé à l'écluse de Comporté, sur la Sèvre canalisée.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Yannick TARDY.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Guillaume JUIN.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2004

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire,

Dans le courant de l'hiver 2000 / 2001, la ville de Niort a fait procéder à la mise en place d'un cheminement piétonnier à travers l'île de l'écluse de Comporté, afin d'assurer la continuité du parcours dit de la coulée verte. Ce cheminement comprend notamment une passerelle qui permet le franchissement du canal latéral à l'écluse.

La mise en place de cette passerelle a nécessité la reconfiguration de l'alimentation électrique des boîtiers de commande automatisée des clapets appartenant à l'Etat qui assurent le réglage du niveau du bief de la cale du port.

Le rétablissement de cette alimentation électrique a occasionné une inversion des phases au niveau des moteurs, et lorsque l'automatisme a sollicité la relève des clapets pour maintenir le niveau de l'eau, ceux-ci se sont au contraire abaissés, et ont subi des dégradations importantes au contact du fond du canal.

Suite à l'expertise menée pour savoir qui, de la Ville maître d'ouvrage, d'EDF fournisseur de l'énergie, de la SNEE entreprise intervenante, était responsable, l'Etat a sollicité l'indemnisation correspondant aux frais de remise en état de ses installations, et à la suite d'une procédure engageant les avis d'experts des parties intéressées, un accord est susceptible d'intervenir entre la SNEE, l'Etat et EDF. La Ville de Niort est sollicitée pour parapher cet accord en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Me Simon Wintrebert, avocat conseil de la SNEE sur cette affaire a établi un projet de protocole par lequel la SNEE versera à l'Etat une indemnité compensatrice de 12 914, 40 € TTC.

Considérant que cette transaction confirme l'absence de responsabilité de la Ville en la matière, et permettra de mettre un terme à la procédure en cours,

Considérant que cette transaction est sans incidence budgétaire pour la Ville de Niort

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel, par lequel la SNEE s'engage à verser à l'Etat une indemnité en réparation des dégâts occasionnés aux ouvrages du canal d'un montant de 12.914,40 € TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Amaury BREUILLE